

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
INTÉGRATION DES AGENTS TRANSFÉRÉS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président relatif à la modification du tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement des services et plus particulièrement pour permettre l'intégration des agents transférés dans le cadre de la prise des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018 ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1550 le 28/11/17
Publication le 28/11/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105015-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1550

Conseil communautaire du 27 novembre 2017,



RAPPORT 1 - 5	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<i>Rapporteur :</i>	
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018	
INTÉGRATION DES AGENTS TRANSFÉRÉS.	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement pour permettre l'intégration des agents transférés dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 20 octobre 2017, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de créer les emplois conformément au tableau de recensement ci-dessous :

GESTIONNAIRES AVANT TRANSFERT	GRADES	Nbre	DUREE HEBDO
SI AIGUE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
SIEPB	Secrétaire de mairie	1	35h
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35h
		1	35h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint technique		
SMEA PIC SAINT LOUP	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
GIGNAC ENERGIE	Adjoint administratif	1	35h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
	Adjoint technique	2	35h
	Apprenti	1	35h
ANIANE	Adjoint administratif	1	35h
	Adjoint technique	3	35h
AUMELAS	Agent de maîtrise	1	35h
LE POUGET	Adjoint technique	1	35h
SAINT ANDRE DE SANGONIS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
		1	35h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35h
	Agent de maîtrise	2	35h
	Adjoint technique	2	35h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	11	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15	35 h	
Adjoint administratif	8	35 h	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	4	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Adjoint technique	30	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

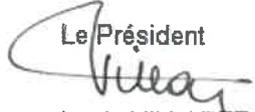
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7.25/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	5/35	

Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES	
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35		
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h		
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educatrice principale	1	32/35		
Educatrice principale	1	29/35		
Educatrice principale	1	26/35		
Educatrice	5	35 h		
Educatrice	1	33/35		
Educatrice	1	31/35		
Educatrice	4	30/35		
Educatrice	1	28/35		
Educatrice	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h		AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	17/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	35 h		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	25/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	22/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35		
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX	
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation	1	33		
Adjoint d'animation	2	31.5/35		

Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

Louis VILLARET